

Protéger la liberté académique des caprices du Prince

Présentation de la motion relative au soutien de la Ville de Liège à la mobilisation
visant à inscrire la liberté académique dans la Constitution

Vincent Bonhomme, groupe PS

Lundi 2 mars 2026

Monsieur le Bourgmestre, chers collègues,

Je vais commencer par lire des extraits d'un courrier. Nous sommes en 1931 à Milan :

Excellence Balbino Giuliano,

(note : ministre de l'Éducation Nationale de Mussolini)

Hier, j'ai été convoqué par le Recteur de cette Université, qui m'a communiqué vos aimables paroles, (...) je suis profondément peiné de ne pouvoir y répondre par un acte d'obéissance.

(...)

Pour prêter le serment demandé, je devrais ne tenir aucun compte soit de la loyauté du serment, soit de mes convictions morales les plus profondes : deux choses pour moi également sacrées. J'ai prêté le serment demandé il y a quatre ans parce qu'il n'engageait que ma conduite de fonctionnaire ; je ne puis prêter celui que l'on demande aujourd'hui, car il enchaînerait et blesserait ma conscience.

(...)

Je n'entends nullement me soustraire à quelque éventuelle conséquence de ma décision : seulement, je serai heureux que Votre Excellence me donne la possibilité de mettre en

*lumière que celle-ci ne procède pas d'une disposition rebelle
et arrogante, mais de l'impossibilité morale d'aller à
l'encontre des principes qui ont régi toute ma vie.*

Ce sont les mots de Piero Martinetti, professeur de philosophie à Milan en 1931.

Ernesto Buonaiuti, historien des religions à Rome. Marco Carrara, médecin légiste à Turin. Gaetano De Sanctis, historien de la Rome antique. Giorgio Errera, chimiste à Pavie. Giorgio Levi della Vida, spécialiste des études arabes à Rome. Fabio Luzzatto, juriste à Milan. Piero Martinetti, philosophe à Milan. Bartolo Nigrisoli, chirurgien à Bologne. Francesco Ruffini, canoniste à Turin. Edoardo Ruffini Avondo, juriste à Pérouse. Lionello Venturi, historien de l'art à Turin. Vito Volterra, mathématicien à Rome¹.

Douze noms. Douze professeurs d'université.

En 1931, le régime de Mussolini impose un serment de fidélité à tous les universitaires italiens. Ils doivent jurer de former des citoyens «dévoués à la Patrie et au régime fasciste.» Sur 1 225 professeurs, douze refusent. Ils sont immédiatement démis, exclus de toutes les académies, condamnés à un isolement professionnel total. Ce sont des *non-jurors*.

Piero Martinetti justifiera son refus, vous l'avez entendu, comme un «*impératif catégorique de conscience* » qui lui impose «*le sacrifice de l'intérêt personnel, pour témoigner de la vérité et de la dignité de la personne*².»

Si je commence par ce courrier, c'est parce que la motion que nous vous présentons ce soir a précisément pour objet de faire en sorte qu'il n'y ait plus besoin de héros individuels pour protéger la liberté académique. Mais que ce soit le droit, inscrit dans notre Constitution, qui les protège.

Les leçons de l'histoire

L'Italie a tiré les leçons de cette période. En 1948, l'Assemblée constituante — où notamment un communiste, Concetto Marchesi, et un démocrate-chrétien, Aldo

¹ LES UNIVERSITAIRES ITALIENS FACE AU RÉGIME FASCISTE. LA RÉSISTANCE INDIVIDUELLE DES DOUZE PROFESSEURS QUI DIRENT « NON » À MUSSOLINI, Nicoletta PERLO, Maître de conférences de droit public – Université Toulouse 1 Capitole, Membre du Directoire du Laboratoire Méditerranéen de Droit Public, Membre du Collectif L'Unité du Droit

² Lettre de Piero Martinetti à Balbino Giuliano, qui était à l'époque Ministre de l'Éducation Nationale (Ministro dell'Educazione Nazionale) du gouvernement de Mussolini. C'est Giuliano qui avait mis en œuvre, en 1931, l'obligation pour tous les professeurs universitaires italiens de prêter serment de fidélité au régime fasciste.

Moro, collaborent malgré leurs profondes divergences — inscrit dans la Constitution que «*l'art et la science sont libres, ainsi que leur enseignement.*»³

L'Allemagne suit la même voie un an plus tard. Après les purges nazies — 15 à 20 % du corps professoral éliminé⁴, 25 000 livres brûlés en une nuit dans plus de 20 villes universitaires⁵ —, la Loi fondamentale de 1949 consacre que «*l'art et la science, la recherche et l'enseignement sont libres.*» Ce n'est pas une déclaration d'intention. C'est un droit fondamental, sans réserve légale, (ohne Gesetzesvorbehalt) dont la Cour constitutionnelle fédérale garantit le respect depuis 1973⁶.

Ces deux constitutions ont été écrites au lendemain de régimes totalitaires. On n'a pas besoin d'attendre le pire pour s'en protéger.

L'urgence contemporaine

Chers collègues, je ne parle pas d'un passé lointain. Je parle de septembre 2025 — il y a six mois.

L'Université de Berkeley, en Californie, a transmis à l'administration Trump les noms de 160 étudiants, enseignants et membres du personnel dans le cadre d'une enquête fédérale sur l'antisémitisme⁷. Parmi eux, Judith Butler — philosophe de renommée mondiale, docteure honoris causa de notre Université de Liège⁸.

Judith Butler est juive. Elle a perdu des membres de sa famille dans la Shoah. Elle est cofondatrice de Jewish Voice for Peace. Et elle figure sur une liste de suspects d'antisémitisme — parce qu'elle s'est exprimée en faveur de la cause palestinienne⁹.

Ce n'est pas un scénario dystopique. C'est arrivé dans la première démocratie du monde. Et nous devons tirer une leçon de l'expérience étasunienne : sans statut juridique fort, la liberté académique ne résiste pas longtemps aux chocs politiques.

³ Article 33 de la Constitution de la République italienne

⁴ The coming of the Third Reich, Richard J. Evans

⁵ Burning the Books : A History of the Deliberate Destruction of Knowledge, Richard Hovenden

⁶ Le 29 mai 1973, la Cour constitutionnelle fédérale a rendu son célèbre « Hochschulurteil » (BVerfGE 35, 79), dans lequel elle a établi que l'article 5, alinéa 3 de la Loi fondamentale garantit au scientifique un espace de liberté protégé contre les ingérences de l'État, et constitue en même temps une norme fondamentale régissant le rapport entre la science et l'État.

⁷ San Francisco Chronicle, 11 septembre 2025

⁸ Archive 15ème Jour du mois novembre 2015

⁹ Judith Butler, philosophe en tout genre, Arte

Un déclin documenté

L'affaire Berkeley n'est pas un cas isolé. L'Academic Freedom Index, qui mesure la liberté académique dans 179 pays, documente un déclin significatif dans 34 pays¹⁰.

Depuis 2020, l'Europe n'est plus épargnée par ce déclin. Le Parlement européen — à travers son Forum for Academic Freedom, présidé par Christian Ehler du PPE — publie chaque année un Academic Freedom Monitor qui identifie six sources de menaces. Le rapport 2025 documente des atteintes à la liberté académique dans sept États membres de l'Union européenne liées au seul conflit Gaza-Israël. Il documente des ingérences politiques au Danemark, en Pologne, en Croatie, en Suède, en Grèce, aux Pays-Bas¹¹.

Le 17 janvier 2024, le Parlement européen a adopté, par 461 voix contre 34, une résolution recommandant un acte législatif européen pour protéger la liberté de la recherche scientifique¹². 461 voix. Ce n'est pas une cause marginale.

Une menace qui traverse l'échiquier politique

Et je veux être très clair sur un point : cette menace n'est pas l'apanage d'un bord politique.

En France, c'est le Gouvernement d'Emmanuel Macron, par la voix de sa ministre de l'Enseignement supérieur, Frédérique Vidal, qui a déclaré sur CNews en février 2021 que *«l'islamo-gauchisme gangrène la société dans son ensemble, et l'université n'est pas imperméable»*, avant de demander une enquête du CNRS sur les universités. Le CNRS lui-même a répondu que l'islamo-gauchisme *«ne correspond à aucune réalité scientifique.»*¹³

En Allemagne, c'est la CDU — le grand parti conservateur européen — qui a porté des résolutions au Bundestag dont des chercheurs alertent qu'elles restreignent la liberté académique¹⁴.

¹⁰Academic Freedom Index, update 2025

¹¹Academic Freedom Monitor 2025, Panel for the Future of Science and Technology

¹² Promotion de la liberté de la recherche scientifique dans l'UE Résolution du Parlement européen du 17 janvier 2024 contenant des recommandations à la Commission sur la promotion de la liberté de la recherche scientifique dans l'UE (2023/2184(INL))

¹³ Le Monde, 17 février 2021

¹⁴ Human Rights Watch, 11 novembre 2024

Au Royaume-Uni, c'est le Conservateur Gavin Williamson qui a créé un mécanisme permettant de sanctionner financièrement les universités — paradoxalement, au nom de la «liberté d'expression.»¹⁵

Au Danemark, en 2021, le Parlement a condamné l'«activisme excessif» dans les universités, avec le soutien des libéraux-conservateurs. 3 000 chercheurs ont signé une lettre d'alerte.¹⁶

En Belgique, en 2025, l'ambassade des États-Unis en Belgique a envoyé un questionnaire aux universités flamandes leur demandant de se positionner sur des sujets liés à la diversité, aux «idéologies de genre», à la justice climatique et aux relations internationales avec des pays tels que la Chine et la Russie¹⁷. Côté francophone, l'agence de développement américaine USAID a envoyé un questionnaire à plusieurs de chercheurs en Fédération Wallonie-Bruxelles¹⁸.

La liberté académique n'est menacée ni par la gauche ni par la droite en particulier. Elle est menacée par le pouvoir politique dans des dérives illibérales. C'est précisément pour cela qu'elle doit être placée au-dessus des considérations partisans.

Le précédent belge et la dynamique en cours

Notre propre Constitution nous offre un précédent éclairant. L'article 10 garantissait déjà que tous les Belges sont égaux devant la loi. Et pourtant, en 2002, le Constituant a jugé nécessaire d'ajouter l'article 10bis pour affirmer explicitement l'égalité entre les femmes et les hommes¹⁹. Pourquoi ? Parce qu'une protection générale, même sincère, ne suffit pas lorsqu'un droit est structurellement menacé. Nommer un droit dans la Constitution, c'est le rendre visible, justiciable et prioritaire.

C'est exactement la même logique pour la liberté académique. Les libertés d'expression et d'enseignement existent dans notre texte fondamental, mais elles ne couvrent pas adéquatement les spécificités de la liberté académique — tout comme l'égalité générale ne couvrirait pas adéquatement l'égalité de genre.

¹⁵ Universities could face fines over free speech breaches, BBC, 12 mai 2021

¹⁶ European Communication Research and Education Association, 30 juin 2021

¹⁷ Academic Freedom Monitor 2025, Panel for the Future of Science and Technology

¹⁸ Compte rendu analytique du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

¹⁹ 40 ans de féminisation de la démocratie belge : la prise en compte du genre dans la régulation de la représentation et de la participation politiques, par Julien Pieret, Joëlle Sautois

Et nous ne sommes pas seuls. Le 7 juillet 2025, les dix recteurs et rectrices des universités belges — francophones et néerlandophones, CRef et VLIR réunis — ont lancé un appel solennel pour défendre la liberté académique. Ils écrivent que celle-ci «*n'est pas un privilège, mais l'un des piliers essentiels d'une société libre.*» En France, le rapport Balme²⁰ recommande la constitutionnalisation. Le Sénat français s'est saisi du sujet²¹. L'article 13 de la Charte européenne des droits fondamentaux dispose déjà que «*la liberté académique doit être respectée*²².» La dynamique est là. La Belgique ne peut rester en retrait.

Liège, ville de savoir

Et Liège, en particulier, est légitime pour envoyer ce signal.

Notre ville entretient un lien organique avec son université. Des milliers de chercheurs, dont de nombreux étrangers qui ont choisi Liège, vivent et travaillent sur notre territoire. La recherche irrigue notre économie, notre culture, notre santé. En votant cette motion, nous leur envoyons un message : Liège est à vos côtés. Liège reconnaît que votre liberté de chercher, d'enseigner, de publier, de douter et de contredire n'est pas un privilège — c'est une condition de notre démocratie. Et Liège agit pour qu'elle soit protégée au plus haut niveau de notre ordre juridique.

En 1316, la Paix de Fexhe — notre Magna Charta²³ liégeoise — posait déjà le principe qu'aucun citoyen ne pouvait être jugé arbitrairement, que le prince devait respecter les lois du pays, et qu'aucune réforme ne pouvait se faire sans le consentement du "sens du pays."²⁴ Sept siècles plus tard, cette tradition liégeoise de défense des libertés fondamentales contre les caprices du prince est intacte. C'est cette même tradition que nous honorons ce soir.

La liberté académique n'est pas un privilège corporatiste. C'est elle qui permet la compréhension du changement climatique, le développement de vaccins, l'analyse critique des politiques publiques. Elle bénéficie à toute la société. C'est un outil au service d'une finalité qui dépasse son bénéficiaire — comme le rappelle notre motion.

²⁰ Défendre et promouvoir la liberté académique. Un enjeu mondial, une urgence pour la France et l'Europe, octobre 2025

²¹ Sénat (France), 11 février 2026

²² Charte des droits fondamentaux de l'UE, article 13

²³ en référence à la Magna Charta (1215) et à la Magna Charta Universitatum, 1988, Bologne

²⁴ Christophe Masson, « La paix de Fexhe, de sa rédaction à la fin de la principauté de Liège », Bulletin de la Commission royale des anciennes lois et ordonnances de Belgique, Bruxelles, Commission royale des anciennes lois et ordonnances de Belgique

Conclusion

Chers collègues,

En 1931, sur 1 225 professeurs italiens, seuls douze ont trouvé le courage de refuser. La pression sociale et institutionnelle était trop forte. L'inscription de la liberté académique dans la Constitution vise précisément à ce que demain, il n'y ait plus besoin de héros individuels. À ce que le droit constitutionnel protège ce que la conscience seule ne suffit pas toujours à défendre.

Cette motion demande au Collège de transmettre notre soutien aux autorités académiques, aux parlementaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du Parlement fédéral. C'est un geste modeste. Mais chaque signal politique compte pour construire le consensus nécessaire à une révision constitutionnelle.

Marchesi, le rapporteur communiste de la Constitution italienne, écrivait : «*Dans l'école, la liberté est garantie aux enseignants et aux étudiants afin que toutes les forces de la pensée aient de la valeur.*²⁵» Il travaillait main dans la main avec Aldo Moro, le démocrate-chrétien. Ce soir, je vous invite à faire de même : voter cette motion au-delà de nos clivages, parce que la liberté académique est un bien commun.

Je vous remercie.

²⁵ La nascita della Costituzione, Le discussioni in Assemblea Costituente a commento degli articoli della Costituzione